



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DEL-2023-18**

**Nature de l'acte :  
Fonction publique – Personnel  
titulaire et stagiaire de la  
Fonction Publique Territoriale**

**OBJET :  
Modification du Règlement  
Intérieur et de  
recommandations d'utilisation  
des moyens**

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Date de convocation : le 2 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

**SEANCE DU 08 MARS 2023**

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

**Absents** :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

**EXPOSE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code du travail et notamment son article L.1321-1 ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2022 approuvant la mise en place d'un Règlement intérieur de la Ville et de recommandations d'utilisation des moyens.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune de Thoiry dans l'intérêt de tous et notamment :

- De fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- De rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- De préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- De préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant que ce règlement et les différents documents techniques qui lui sont annexés s'imposent à tous les personnels employés par la commune ou l'établissement, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité ;

Considérant qu'il est toutefois important de souligner que les relations humaines et directes avec le service des ressources humaines, les chefs de service, les membres de la direction ou les élus sont à privilégier ;

Considérant que les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant que dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire ; qu'il sera également affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué ; et que chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance ;

Considérant l'évolution du Comité Technique en Comité Social Territorial depuis le 8 décembre 2022, il convient de modifier la présentation de cette instance consultative ainsi que les membres représentants du personnel qui ont été élus lors de l'élection professionnelle tenue à la date susmentionnée ;

Considérant l'évolution des actions sociales de la Ville, à savoir : augmentation de la valeur faciale des titres déjeuner augmentant de 6€ à 8€ ; augmentation de la participation au financement de la protection santé de 10 à 15€ pour les agents relevant d'un Indice brut supérieur à l'échelon 10 du grade de rédacteur, il convient de mettre à jour le règlement intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens de la Commune ;

Considérant la revalorisation des frais kilométriques pour l'usage des véhicules personnels des agents lors de stages/formations/missions depuis un arrêté en date du 14 mars 2022 mais rétroactif au 1er janvier 2022, il convient de mettre à jour le règlement intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens de la Commune ;

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du Règlement intérieur et de recommandation d'utilisation des moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour du Règlement intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens.

FAIT A THOIRY,  
LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 10 mars 2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 10 mars 2023

